



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard. Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.09 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 29 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur Nicolas COUVILLERS rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 avril 2024 par laquelle ont été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

-un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune a été consultable du 15 avril au 17 mai 2024 en mairie (un registre de concertation disponible en mairie pouvant être complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public permettant au public de formuler ses observations) ;

-le public a pu formuler ses observations par courrier électronique du 15 avril au 17 mai 2024 ;

-une information relative aux modalités de concertation a été diffusée sur le site Facebook de la commune.

Monsieur Nicolas COUVILLERS présente le bilan de cette concertation. Monsieur Nicolas COUVILLERS indique qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre, et qu'aucune contribution n'a été reçue par courrier électronique.

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'à l'issue de la concertation, les ZAENR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 10 avril 2024 sont validées, soit :

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Solaire au sol : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération (Parcelles AM 1 à AM 116, AM 141 à AM 155, AM 531, AM 539, AM 603, AM 604).

Solaire sur bâtiments et ombrières : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération (toute la commune).

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Biomasse (y compris biocarburants) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la délibération.

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose qu'il convient d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation, et d'arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé et les suites données à cette concertation,

ARRÊTE les propositions des zones d'accélération, telles que présentées, ci-dessus, et annexées,

PRECISE que la présente délibération qui approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 29 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE